

CONDITIONS DE L'ASSURANCE +

Police d'assurance no. : 276115

Preneur d'assurance : Entreprise des P&T
38, place de la Gare
L-2998 Luxembourg



Assuré : Tout expéditeur d'un envoi d'une des catégories assurées, ayant contracté une assurance complémentaire à celle déjà offerte par le Preneur d'assurance lui-même (voir article Franchise repris d'autre part) par l'apposition sur la preuve d'envoi (récépissé d'envoi ou carnet de dépôt) d'un ou de plusieurs timbres d'assurance dûment validés, c'est-à-dire marqués par le bureau de dépôt du cachet du jour de l'envoi.

Assureur : Foyer Assurances SA
L-2986 Luxembourg

Catégories d'envois assurées :

1. Lettre recommandée service national et international ¹
2. Colis Q'Pack+, Q'Pack¹

Objets assurés : Des objets de toute nature, à l'exception de ceux expressément repris ci-après, à savoir :

- pièces de monnaie, billets de banque, valeurs au porteur, métaux précieux, bijoux et autres objets précieux similaires ;
- animaux vivants ;
- matières explosibles et / ou radioactives ;
- stupéfiants ;
- matières biologiques / infectieuses ;
- matières dangereuses ;
- objets interdits au transport par avion.

Garantie : L'Assureur répond de la perte, de la spoliation et de l'avarie si cette perte, spoliation ou avarie **ne résulte pas** d'une des conséquences ou d'un des événements expressément repris ci-après, à savoir :

- les conséquences :
 1. de la confiscation, de l'enlèvement ou de la rétention par un gouvernement, une autorité ou une puissance ;
 2. du retard dans l'acheminement ou la livraison ;
 3. de la fausse déclaration ;
- les événements attribuables :
 1. à l'humidité de l'air ;
 2. aux influences de la température ;
 3. à la nature même des objets assurés (p.ex. autodétérioration, échauffement, combustion spontanée, freinte de route, déchet, coulage ordinaire) ;
 4. à la vermine provenant des objets assurés ;
 5. au conditionnement des objets assurés non approprié au voyage assuré ;
 6. à un emballage non approprié ;
 7. à l'usure normale ;

Sont également **exclus** :

1. les dommages à l'emballage ;
2. les prétentions de tiers pour les préjudices causés par les objets assurés,

¹ suivant conditions générales applicables aux services postaux

3. les dommages atomiques dont un tiers répond ou dont il répondrait si cette assurance n'existait pas ;
4. les dommages indirects tels que baisse de prix, pertes pour privation d'usage ou d'exploitation ;
5. les conséquences d'événements d'ordre politique ou social [tels que : guerre ou événements assimilables à la guerre ; guerre civile, révolution, rébellion ; préparatifs à la guerre ou mesures de guerre ; explosion ou autres effets de mines, torpilles, bombes ou autres engins de guerre ; confiscation, réquisition, séquestration, enlèvement ou rétention par un gouvernement, une autorité ou une puissance ; grèves, lock-outs, et troubles de toute nature ; actes de violence ou de malveillance] et de piraterie.

Commencement et fin : La garantie est acquise dès que les objets sont confiés au Preneur d'assurance et prend fin avec la livraison par le Preneur d'assurance au destinataire.

Garantie par pli/colis expédié : La garantie par pli / colis expédié correspond au produit de la multiplication du nombre de timbres d'assurance apposés sur la preuve d'envoi (récépissé d'envoi dûment complété / carnet de dépôt dûment complété) fois la garantie maximale par timbre d'assurance, d'un montant de EUR 1.250.-, sans cependant pouvoir excéder le plus faible des montants suivants :

1. la valeur des objets expédiés ² diminuée du montant de la franchise contractuelle reprise d'autre part ;
2. la valeur indiquée par l'expéditeur sur le(s) timbre(s) d'assurance apposé(s) sur le récépissé d'envoi / collé(s) dans le carnet de dépôt, diminuée du montant de la franchise contractuelle reprise d'autre part ;
3. EUR 3.750.-.

Franchise : La garantie par plis / colis expédié ne s'exerce qu'en excédent d'une franchise ³ par sinistre de :

1. **Lettre recommandée service national et international :** EUR 35,00
2. **Colis Q'Pack+ :** EUR 530,00
3. **Colis Q'Pack :** EUR 155,00 (pour les pays à destination desquels cette indemnité maximale fixe n'est pas acceptée : EUR 50,00 par colis et EUR 5,50 par kg).

Déclaration de sinistre : Toute revendication dérivant des Conditions d'assurance et émanant d'un Assuré, est à adresser par celui-ci directement et exclusivement à : *Entreprise des P&T 38, pl. de la Gare L-2998 Luxembourg- tél. : 8002 3210.*

En cas de déclaration frauduleuse faite à l'occasion d'un sinistre, FOYER ASSURANCES S.A. aura le droit d'opposer à l'Assuré une déchéance de tout droit à indemnité.

Etendue territoriale : L'assurance est valable dans le monde entier.

Prescription : Toute action dérivant du présent contrat est prescrite après 3 ans à compter de l'événement qui y donne ouverture.

Juridiction : Toute contestation née à l'occasion du présent contrat entre le Preneur d'assurance et / ou l'Assuré d'une part et Le Foyer Assurances d'autre part, sera de la compétence exclusive des Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

² par dérogation aux Conditions générales applicables, elle correspond à :

documents : la somme de la valeur matérielle des documents et de celle du travail de leur reconstitution ;
autres objets couverts : la valeur de remplacement des objets. Par valeur de remplacement, il faut entendre la valeur à neuf des objets au jour de leur expédition, déduction faite d'une dépréciation forfaitaire pour vétusté qui, pour tout objet dont l'année de fabrication remonte à plus de 2 ans, est fixée à 10% par an, avec toutefois un maximum de 50%

³ la franchise correspond aux montants pris en charge par l'Entreprise des P&T elle-même